

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 15 (1923)  
**Heft:** 8

**Buchbesprechung:** Bibliographie

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

pour le personnel des lignes secondaires, elle a passé, vendredi, à la discussion du projet de la Direction générale des C. F. F. concernant la prolongation de la durée du travail. Rappelons que la Direction générale désirait prolonger la durée du travail à neuf heures pour le personnel le moins occupé et à dix heures pour le personnel pour lequel la durée du travail consiste surtout en un temps de présence, tandis que le personnel désirait s'en tenir au principe de la durée du travail à huit heures et neuf heures respectivement.

Après un long débat, la Direction générale a retiré son projet et décidé d'en élaborer un nouveau qui fixera la durée du travail pour le personnel le moins occupé à huit heures et demie et pour le personnel pour lequel la durée du travail consiste surtout en un temps de présence à neuf heures et demie. Ce nouveau projet sera soumis aux fédérations du personnel. Vraisemblablement, la Commission paritaire se réunira encore une fois au cours du mois d'août.

La Direction générale a donc exécuté un mouvement de retraite qu'il n'est pas exagéré d'attribuer à la ferme attitude des associations du personnel fédéral. Il apparaît de plus en plus que ce que recherchent avant tout les initiateurs de la prolongation de la durée du travail, c'est d'entamer les huit heures pour le principe, dont au contraire les organisations ouvrières veulent maintenir l'intangibilité.

Félicitons nos camarades fédéraux pour ce premier succès.



## Dans les organisations syndicales internationales

### Une fédération internationale de fonctionnaires.

A Vienne se sont réunis les 2 et 3 juillet 1923 des délégués d'organisations de fonctionnaires de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie, de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas, pour décider la création d'une fédération internationale des fonctionnaires. Cette décision ne fut adoptée par certains délégués que sous réserve de l'approbation de leurs organisations. Cette assemblée adopta en outre la résolution suivante: «La conférence, réunie à Vienne les 2 et 3 juillet 1923, a procédé à une discussion approfondie sur les bases à donner à l'organisation centrale des employés des services publics. Les groupements représentés ont été d'accord pour déclarer que l'organisation projetée doit se placer sur le terrain des principes syndicaux, c'est-à-dire reconnaître la nécessité d'une solidarité la plus absolue et la plus active de tous ceux qui travaillent pour un salaire ou un traitement.

La conférence estime que l'on ne peut atteindre les buts moraux, économiques et sociaux poursuivis par les travailleurs que par la lutte contre l'oligarchie internationale et déclare que la fondation d'une organisation internationale des fonctionnaires et employés d'Etat peut être considérée par cette lutte comme une des armes les plus efficaces.»

Cette déclaration a été votée à l'unanimité, nous disent les *Informations sociales*, moins une voix, celle du Deutscher Beamtenbund (l'Union des fonctionnaires allemands). Cette organisation a cependant déclaré qu'elle était disposée à collaborer, cas échéant, aux travaux de la nouvelle fédération.



## Bibliographie

**Série législative.** Le Bureau international du travail vient de publier un ouvrage relié contenant les lois

et règlements d'administration publique les plus importants relatifs aux questions du travail, qui ont été adoptés ou sont entrés en vigueur au cours de l'année 1920 dans les différents pays.

Cette série législative fait suite au recueil des lois et règlements publié précédemment par l'Office international du travail, à Bâle. Les militants trouveront dans cet ouvrage une riche documentation.

### Annuaire international du travail, édition 1923.

Le Bureau international du travail publie pour la troisième fois son Annuaire international du travail. L'édition de 1923 présente sur les éditions précédentes des améliorations sensibles.

L'annuaire comprend, en dehors d'indications inédites sur le fonctionnement de l'Organisation internationale du travail et de la Société des nations, la liste des services gouvernementaux traitant, dans tous les pays, des questions du travail, puis une nomenclature détaillée de toutes les organisations patronales et ouvrières. Il a été complété, dans sa dernière édition, par des listes aussi à jour que possible d'organisations de travailleurs intellectuels, d'associations de mutilés, de coopératives et d'associations de caractères divers s'occupant de questions sociales.

L'Annuaire international du travail, sous sa forme actuelle, se présente comme un instrument de documentation de la plus grande utilité pour toutes les personnes prenant intérêt, à des titres quelconques, aux questions sociales et aux questions de production. Il se désigne spécialement à l'attention des organisations patronales et ouvrières.

L'Annuaire international du travail de 1923 a été publié en français, en anglais et en allemand.



## Situation du chômage à fin juin 1923

Industries	Chômeurs		Secourus
	totaux	partiels	
Alimentation et boissons . . .	760	1,216	149
Vêtement et cuir . . . . .	386	67	57
Bâtiment et peinture . . . . .	3,697	134	9
Bois et verre . . . . .	481	12	1
Textile . . . . .	2,594	7,710	973
Arts graphiques et papier . . .	511	2	87
Métallurgie, électricité . . . .	3,170	1,977	768
Horlogerie, bijouterie . . . . .	2,491	1,389	1,269
Commerce . . . . .	2,199	23	588
Hôtels, cafés, pensions . . . .	523	—	—
Autres professions . . . . .	2,001	665	192
Personnel sans connaiss. prof.	6,770	390	885
<b>Total pour la Suisse</b>	<b>25,583</b>	<b>13,585</b>	<b>4,979</b>
<b>Total avril 1923 . . . . .</b>	<b>35,512</b>	<b>17,767</b>	<b>11,015</b>
» février 1923 . . . . .	52,734	21,791	21,856
» décembre 1922 . . . . .	53,463	20,429	21,420
» octobre 1922 . . . . .	48,218	21,585	16,581
» août 1922 . . . . .	51,789	25,538	16,467
» juin 1922 . . . . .	59,456	30,629	23,242
» avril 1922 . . . . .	81,868	39,249	41,013
» février 1922 . . . . .	99,541	46,701	56,057
» décembre 1921 . . . . .	88,967	53,970	47,367
» octobre 1921 . . . . .	74,238	59,835	39,072
» août 1921 . . . . .	63,182	74,309	33,782
» juin 1921 . . . . .	54,650	80,037	31,276
» avril 1921 . . . . .	47,949	95,374	27,280
» février 1921 . . . . .	41,549	84,653	20,098
» décembre 1920 . . . . .	17,623	47,636	6,045